

Annexe au PV AP1 du 04/09/2020

Règlement sportif provincial

Ce règlement vient en complément des RS nationaux

C.7.3 Saison incomplète

C.7.3.1 Principe

C.7.3.11 Une saison est considérée comme incomplète pour une série lorsqu'un score n'a pu être attribué à toutes les rencontres de cette série avant le terme de la saison en cours pour raison de force majeure.

C.7.3.12 Un classement définitif d'une saison est fixé lorsque toutes les équipes d'une série ont pu se rencontrer une fois sur la saison ou lorsque toutes les équipes d'une série ont pu se rencontrer deux fois sur la saison.

Lorsqu'un classement définitif d'une saison n'est pas établi, la saison est considérée comme blanche.

C.7.3.13 La commission ou le comité compétent peut clôturer l'interclubs à la date officielle prévue au calendrier lorsqu'un nombre conséquent de matches sont remis pour cause de force majeure et qu'il semble matériellement impossible de les jouer avant la fin de la saison.

C.7.3.2 Réorganisation

C.7.3.21 La commission ou le comité compétent est souverain(e) pour réorganiser le calendrier si nécessaire.

C.7.3.22 La commission ou le comité compétent peut imposer à un club de jouer sur un terrain neutre lorsque son local est rendu indisponible pour raison de force majeure.

C.7.3.23 Un score maximum de défaite est appliqué à l'équipe qui refuse de jouer en terrain neutre. Toutefois la commission ou le comité compétent(e) peut annuler l'amende correspondante en appréciation du motif de force majeure évoqué.